



DECISION 740-2025

PORTANT SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 15 000 000 € CONSENTE PAR LA CAISSE D'EPARGNE

Nous soussigné, Thierry HORY, 4^{ème} Vice-Président de Metz Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1,

VU les délibérations en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 de M. Le Président à M. Thierry HORY,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de recourir à une ligne de trésorerie,

CONSIDERANT l'offre de crédit de trésorerie de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,

DECIDONS :

ARTICLE 1

De souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe un crédit de trésorerie dont les conditions sont les suivantes :

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 15 000 000 EUR (quinze millions euros)
- Durée Totale : 1 an
- Taux d'Intérêt : ESTER flooré auquel s'ajoute une marge de 0,50 %
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

- Commission de non-utilisation (CNU) : 0,05 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)
- Commission d'engagement : néant

- Frais de dossier : 10 000 euros

ARTICLE 2

De signer seul le Contrat de Crédit de Trésorerie réglant les conditions de ce Contrat.

ARTICLE 3

De signer le contrat de susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

ARTICLE 4

D'exécuter la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Metz, le 3 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251203-Decis740-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président Délégué,

Thierry HORY
Maire de Marly